



26 avril 2022

Or. anglais

COMMISSION DE LA CULTURE, DE LA SCIENCE, DE L'ÉDUCATION ET DES MÉDIAS

Déclaration écrite

Dire non à la guerre en interdisant aux ressortissants russes et biélorusses d'assister à tous les événements organisés dans les domaines de la science, de l'éducation, du sport et des médias¹

La commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias condamne fermement l'attaque lancée par la Fédération de Russie et le Bélarus contre l'Ukraine. Elle est profondément attristée par les ravages provoqués par cette guerre injustifiée et affirme sa solidarité pleine et entière avec le peuple ukrainien, dont elle salue l'immense courage et la grande détermination.

Les autorités russes musellent toute forme d'opposition et de critique ; il ne reste plus que la possibilité d'imposer des mesures strictes d'interdiction qui pourraient contraindre le peuple russe à regarder en face l'horreur de cette guerre que la propagande du gouvernement cherche à dissimuler.

La commission soutient les appels lancés par le CIO, exhortant toutes les fédérations sportives internationales à déplacer ou annuler leurs manifestations sportives prévues en Russie ou au Bélarus et recommandant à ces fédérations et aux organisateurs de manifestations sportives de ne pas inviter ni autoriser les sportifs et officiels russes et biélorusses à participer à des compétitions internationales.

La commission estime que des mesures similaires devraient s'appliquer également à d'autres événements et non pas aux seules manifestations sportives. Par conséquent, elle demande instamment aux décideurs et aux acteurs compétents des milieux du sport, des sciences, de l'éducation et des médias des États membres du Conseil de l'Europe de veiller à ce que :

- a) les équipes nationales, clubs et sportifs à titre individuel russes et biélorusses soient exclus de toutes les manifestations sportives ;
- b) les participants russes et biélorusses soient exclus de tous les événements scientifiques, éducatifs et médiatiques, et que tous les échanges ou partenariats dans ces domaines auxquels participent des ressortissants russes et biélorusses soient suspendus ou annulés.

Ces mesures ne devraient pas s'appliquer aux ressortissants russes et biélorusses qui ne représentent pas la Russie ou le Bélarus, ni ne participent, concourent ou se produisent sous la bannière de ces deux pays.

La commission appelle également les autorités des États membres à veiller à ce qu'aucun diffuseur audiovisuel ou organe de presse sous le contrôle des gouvernements russe et biélorusse ou de leurs agents soit autorisé à diffuser de la propagande dans les États membres.

¹ Déclaration adoptée par la commission le 26 avril 2022, sur la base d'une proposition de Lord George Foulkes (Royaume-Uni ; Groupe des socialistes, démocrates et verts).